

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)

Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 22 février 2017, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Castelnau-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M.M. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Eliane LAVAL, Gilbert PARAIRE, Jean-Yves SER, Solange BILBAULT, Bernard RESSEGUIER, Fabrice ROCHE, Jean-Marc PARAIRE, Christine CUQUEL, Claudine TARDIERE, Laurent GUYARD, Guy CHAMPIÉ, Yves LAGARDE, Claudine BOISSEL, Pascal RESSIGEAC, Vincent PECHMAGRÉ, Agnès VINCENT, Gilbert BROCARD, Christian BOUSQUET, Marion BONNEMORT, Laurent BOYÉ.

Absents : M.M. Brigitte COUTURE, Emilie PIGNEIRA, Danièle COUDERC.

Absents Excusés : M.M. Jean-Paul DELORD, Joëlle SANSON, Aurélien BACH.

Ayant donné procuration : Mme Joëlle SANSON a donné procuration à Madame Agnès VINCENT et Monsieur Aurélien BACH a donné procuration à M. Gilbert PARAIRE.

Soit 26 VOTANTS

Secrétaire de séance : Madame Isabelle ESPITALIER.

Monsieur Christian BOUSQUET, conseiller municipal, a remis une lettre ouverte à Monsieur Patrick GARDES, maire, et à sa majorité au sein de la commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie ; une discussion s'en est suivie.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal à la majorité par 25 voix pour et 1 voix contre.

Installation d'un conseiller municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Céline MESTRE, et la remercie pour le travail accompli au sein de l'équipe municipale ; elle est remplacée au sein du Conseil Municipal, par le conseiller venant immédiatement après le dernier élu, soit Monsieur Laurent BOYE qui est immédiatement installé dans les fonctions de conseiller municipal.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'achat des terrains GERARDEAUX – une parcelle avait été omise lors de la précédente délibération. Le conseil Municipal donne un avis favorable.

1- Délibérations :

1-1 – Vote du Compte Administratif 2016 – Commune de Castelnau-Montratier :

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Il cède la présidence à Monsieur Jacques ROLS, 1^{er} Adjoint, pour exposer à l'assemblée le compte administratif 2016.

Vu le vote en date du 06 avril 2016 du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
Vu la délibération en date du 08 juin 2016 approuvant la Décision Modificative n° 1 ;
Vu la délibération en date du 29 juin 2016 approuvant la Décision Modificative n° 2, annulant la Décision Modificative n°1 ;
Vu la délibération en date du 29 juin 2016 approuvant la Décision Modificative n° 3 ;
Vu la délibération en date du 30 août 2016 approuvant la Décision Modificative n° 4 ;
Vu la délibération en date du 12 octobre 2016 approuvant la Décision modificative n°5 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2016, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	<i>RÉALISÉ</i>	<i>RÉALISÉ</i>	<i>RESTE A RÉALISER</i>
DÉPENSES	1 248 507,60 €	252 975,65 €	313 139,00 €
RECETTES	1 418 548,70 €	416 231,85 €	114 408,00 €
RÉSULTAT	+170 041,10 €	+163 256,20 €	-198 731,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, vote le Compte Administratif 2016 de Castelnau-Montratier.

Monsieur le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'Assemblée.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1

1-2 – Vote du Compte Administratif 2016 – Budget Logements de la Commune de Castelnau-Montratier :

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Il cède la présidence à Monsieur Jacques ROLS, 1^{er} Adjoint, pour exposer à l'assemblée le compte administratif 2016.

Vu le vote en date du 06 avril 2016 du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
Vu la délibération en date du 08 juin 2016 approuvant la Décision Modificative n°1 ;
Vu la délibération en date du 30 août 2016 approuvant la Décision Modificative n°2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2016, joint en annexe, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	<i>RÉALISÉ</i>	<i>RÉALISÉ</i>	<i>RESTE A RÉALISER</i>
DÉPENSES	7 133,72 €	173 456,72 €	
RECETTES	36 645,46 €	180 592,09 €	
RÉSULTAT	+29 511,74 €	+7 135,32 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, **vote le Compte Administratif 2016**.

Monsieur le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'Assemblée.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1

1-3 – Vote du Compte Administratif 2016 – Budget Lotissement de la Commune de Castelnau-Montratier :

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Il cède la présidence à Monsieur Jacques ROLS, 1^{er} Adjoint, pour exposer à l'assemblée le compte administratif 2016.

Vu le vote en date du 06 avril 2016 du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2016, joint en annexe, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	<i>RÉALISÉ</i>	<i>RÉALISÉ</i>	<i>RESTE A RÉALISER</i>
DÉPENSES	79 638,62 €	82 251,26 €	
RECETTES	79 638,62 €	73 442,26 €	
RÉSULTAT	0,00 €	-8.809,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, **vote le Compte Administratif 2016**.

Monsieur le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'Assemblée.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1

1-4 – Vote du Compte Administratif 2016 – Commune de Sainte-Alauzie :

Monsieur Bernard RESSEGUIER, ancien maire de Sainte-Alauzie quitte la séance et ne prend pas part au vote. Monsieur le Maire expose à l'assemblée le compte administratif 2016.

Vu le vote en date du 04 avril 2016 du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération en date du 10 mai 2016 approuvant la Décision Modificative n° 1 ;

Vu la délibération en date du 21 juin 2016 approuvant la Décision Modificative n° 2 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 approuvant la Décision Modificative n° 3 ;

Vu la délibération en date du 09 décembre 2016 approuvant la Décision Modificative n° 4 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2016, joint en annexe, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	<i>RÉALISÉ</i>	<i>RÉALISÉ</i>	<i>RESTE A RÉALISER</i>
DÉPENSES	100 414,72 €	168 551,58 €	79 236,00 €
RECETTES	106 501,55 €	107 582,89 €	6 675,00 €
RÉSULTAT	+6 086,83 €	-60 968,69 €	-72 561,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif 2016 de Sainte-Alauzie.

VOTANTS : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

1-5 – Vote du Compte de gestion 2016 – Commune de Castelnaud-Montratier :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal de la commune de Castelnaud-Montratier. Il est conforme en tous points au Compte Administratif 2016 tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, vote le compte de gestion 2016 de la commune de Monsieur le receveur.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-6 – Vote du Compte de gestion 2016 – Budget Logements de la Commune de Castelnaud-Montratier :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal du Budget Logements de Castelnaud-Montratier. Il est conforme en tous points au Compte Administratif 2016 tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, vote le compte de gestion 2016 du Budget Logements de Monsieur le receveur.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-7 – Vote du Compte de gestion 2016 – Budget Lotissement de la Commune de Castelnaud-Montratier :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal du Budget Lotissement de Castelnaud-Montratier. Il est conforme en tous points au Compte Administratif 2016 tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, vote le compte de gestion 2016 du Budget Lotissement de Monsieur le receveur.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-8 – Vote du Compte de gestion - Commune de Sainte-Alauzie :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal de la commune de Sainte-Alauzie. Il est conforme en tous points au Compte Administratif 2016 tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, vote le compte de gestion 2016 de la commune de Monsieur le receveur.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-9 – Affectation du Résultat- exercice 2016 - Commune de Castelnau Montratier – Sainte

Alauzie

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	CASTELNAU-MTIE	STE-ALAUZIE	TOTAL
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté			
	+215 033,64	+22 941,20	+237 974,84
- Résultat d'inv (Cpte 002 Recettes FCT)			
	-55 358,59	+119 024,24	+63 665,65
[Cpte 001 Dépense (-) Recettes (+) INV]			
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016			
- Solde d'exécution de l'exercice (2)			
	+163 256,20	-60 968,69	+102 287,51
- Solde d'exéc (Recettes sans cpte 001 - Dépenses sans cpte 001)			
	+107 897,61	+58 055,55	+165 953,16
(Solde d'exécution cumulé si négatif = cpte 001 Dép. INV BP 2016)			
(Solde d'exécution cumulé si positif = cpte 001 Rec INV BP 2016)			
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT AU 31.12.2016			
- Dépenses d'investissement D			
- Recettes d'investissement R			
	-313 139,00	-79 236,00	-392 375,00
	+114 408,00	+6 675,00	+121 083,00
SOLDE R - D (4)	-198 731,00	-72 561,00	-271 292,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016			
- Rappel du Solde d'exécution cumulé (3)			
	+107 897,61	+ 58 055,55	+165 953,16
- Rappel du solde des restes à réaliser (4)			
	-198 731,00	-72 561,00	-271 292,00
Besoin de financement total (3)+(4) :	-90 833,39	-14 505,45	-105 338,84
[si négatif = à affecter (5) 1 réduire (6)(7)]			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
- Résultat de l'exercice (cne : 170 041,10 + reprise BA 2 393,85)			
	+172 434,95	+6 086,83	+178 521,78
- Résultat anté (Recettes sans ccpte 002 - Dépenses)			
	+215 033,64	+22 941,20	+237 974,84
(Cpte 002 Recettes FCT)			
Total à affecter	+387 468,59	+29 028,03	+416 496,62
[Si positif = à affecter (6) et/ou (7)]			
Décide d'affect (Si négatif = cpte 002 Dép. FCT BP 2017)			
AFFECTATION			
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (5)			
(Crédit du cpte 1068 sur B.P. 2017 / Recettes Investissement)	90 833,39	14 505,45	105 338,84
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (6)			
(Crédit du cpte 1068 sur B.P. 2017 / Recettes Investissement)			
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017 (7)			
(Cpte 002 report à nouveau créditeur / Recettes de Fonctionnement)	296 635,20	14 522,58	311 157,78
TOTAL	387 468,59	29 028,03	416 496,62

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-10 – Affectation du Résultat- exercice 2016 – Budget Logements Commune de Castelnaud

Montrater – Sainte Alauzie

Le Conseil Municipal,		
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,		
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,		
Considérant les éléments suivants :		
POUR MEMOIRE		
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (Cpte 002 Recettes FCT)		+1 795,66
- Résultat d'investissement antérieur reporté (1) [Cpte 001 Dépense (-) Recettes (+) INV]		- 19 096,59
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016		
- Solde d'exécution de l'exercice (2) (Recettes sans cpte 001 - Dépenses sans cpte 001)		+7 135,37
- Solde d'exécution cumulé (1)+(2) = (3) (Solde d'exécution cumulé si négatif = cpte 001 Dép. INV BP 2016) (Solde d'exécution cumulé si positif = cpte 001 Rec INV BP 2016)		- 11 961,22
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT AU 31.12.2016		
- Dépenses d'investissement D		
- Recettes d'Investissement R		
	SOLDE R - D (4)	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016		
- Rappel du Solde d'exécution cumulé (3)		- 11 961,22
- Rappel du solde des restes à réaliser (4)		
	Besoin de financement total (3)+(4) :	-11 961,22
	[si négatif = à affecter (5) 1 réduire (6)(7)]	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
- Résultat de l'exercice (Recettes sans cpte 002 - Dépenses)		+29 511,74
- Résultat antérieur (Cpte 002 Recettes FCT)		+1 795,66
	Total à affecter	+31 307,40
	[Si positif = à affecter (6) et/ou (7)]	
	(Si négatif = cpte 002 Dép. FCT BP 2017)	
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :		
AFFECTATION		
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (5) (Crédit du cpte 1068 sur B.P. 2017 / Recettes Investissement)		11 961,22
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (6) (Crédit du cpte 1068 sur B.P. 2017 / Recettes Investissement)		
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017 (7) (Cpte 002 report à nouveau créditeur / Recettes de Fonctionnement)		19 346,18
	TOTAL	31 307,40

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-11 – Affectation du Résultat- exercice 2016 – Budget Lotissement Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :		
POUR MEMOIRE		
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (Cpte 002 Recettes FCT)		+8 900,00
- Résultat d'investissement antérieur reporté (1) [Cpte 001 Dépense (-) Recettes (+) INV]		+2 146,97
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016		
- Solde d'exécution de l'exercice (2) (Recettes sans cpte 001 - Dépenses sans cpte 001)		-8 809,00
- Solde d'exécution cumulé (1)+(2) = (3) (Solde d'exécution cumulé si négatif = cpte 001 Dép. INV BP 2016) (Solde d'exécution cumulé si positif = cpte 001 Rec INV BP 2016)		- 6 662,03
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT AU 31.12.2016		
- Dépenses d'investissement D		
- Recettes d'Investissement R		
SOLDE R - D (4)		
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016		
Rappel du solde d'exécution cumulé		- 6 662,03
- Rappel du solde des restes à réaliser (4)		
Besoin de financement total (3)+(4) : [si négatif = à affecter (5) 1 réduire (6)(7)]		6 662,03
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
- Résultat de l'exercice (Recettes sans ccpte 002 - Dépenses)		
- Résultat antérieur (Cpte 002 Recettes FCT)		+8 900,00
Total à affecter [Si positif = à affecter (6) et/ou (7)] (Si négatif = cpte 002 Dép. FCT BP 2017)		8 900,00
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :		
AFFECTATION		
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (5) (Crédit du cpte 1068 sur B.P. 2017 / Recettes Investissement)		
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (6) (Crédit du cpte 1068 sur B.P. 2017 / Recettes Investissement)		
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017 (7) (Cpte 002 report à nouveau créditeur / Recettes de Fonctionnement)		8 900,00
TOTAL		

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-12 – Réaménagement divers prêts :

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de réaménagement de prêts à taux fixe du Crédit agricole.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal vote les mesures suivantes :

N° de prêt à réaménager : 12117304205, KRD : 57 954 €, Taux : 4.52 %
Nouveau taux : 1.25 %, durée résiduelle : 60 mois
Frais : 450 €
Gain total : 5 448,70 €

N° de prêt à réaménager : 30012160135, KRD : 166 015 €, Taux : 3.49 %
Nouveau taux : 2.05 %, durée résiduelle : 142 mois
Frais : 450 €
Gain total : 15 330,87 €

N° de prêt à réaménager : 40002672542, KRD : 84 226 €, Taux : 4.89 %
Nouveau taux : 2.30 %, durée résiduelle : 183 mois
Frais : 450 €
Gain total : 19 273,27 €

N° de prêt à réaménager : 42654651049, KRD : 50 781 €, Taux : 3.06 %
Nouveau taux : 2.05 %, durée résiduelle : 144 mois
Frais : 450 €
Gain total : 3 003,28 €

N° de prêt à réaménager : 65693076454, KRD : 101 863 €, Taux : 3.70 %
Nouveau taux : 1.85 %, durée résiduelle : 117 mois
Frais : 450 €
Gain total : 9 793,63 €

N° de prêt à réaménager : 72178305204, KRD : 74 823 €, Taux : 4.16 %
Nouveau taux : 1.85 %, durée résiduelle : 76 mois
Frais : 450 €
Gain total : 5 441,32 €

N° de prêt à réaménager : 82603970453, KRD : 107 776 €, Taux : 3.90 %
Nouveau taux : 2.65 %, durée résiduelle : 240 mois
Frais : 450 €
Gain total : 16 518, 49 €

N° de prêt à réaménager : 59675655043, KRD : 107 341 €, Taux : 2.87 %
Nouveau taux : 1.85 %, durée résiduelle : 108 mois
Frais : 450 €
Gain total : 4 960,27 €

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-13 – Demande de prêt – Acquisition foncières et travaux cimetière Sainte-Alauzie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition des parcelles situées au lieu-dit Lamalaudie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de demander au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées l'attribution du prêt suivant :

- **Montant : 150.000 €**

- **Durée : 25 ans**

- **Périodicité : Mensuelle**

- **Taux fixe : 2.08 %**

- **prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-14 – Harmonisation Fiscale :

Suite à la création de la commune nouvelle Castelnau Montratier – Sainte Alauzie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1638 du Code Général des Impôts permet aux communes qui fusionnent de rapprocher leurs taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à douze ans.

La procédure d'intégration fiscale progressive (IFP) s'applique sur les 4 taxes (TH, TF, TFNB et CFE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable aux taux indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

VOTANTS : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

1-15 – Désignation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Suite à la création de la commune nouvelle Castelnau Montratier – Sainte Alauzie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La commune doit proposer une liste comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste suivante :

TITULAIRES :

ROCHE Fabrice « Peyreches » Sainte-Alauzie
BOYER Simone « Mortarieu » Castelnau
GUIGNES Josette 6, Av Foch Castelnau
THOMAS Claudine « Durand » Castelnau

SUPPLEANTS :

Taxe d'Habitation :

SALANIÉ Jean-Pierre « Lascrottes » Sainte-Alauzie
FOUSSAT Denis 3 rue des Pyrénées Castelnau
FALRET J-Pierre Pigeonnière de Bertines Castelnau
GINIBRE Patricia 37, Rue Joseph Gisbert Castelnau

Foncier Bâti :

GUYARD Laurent « Le Bourg » Sainte-Alauzie
GINIBRE Raymond « Ganic » Castelnau
BOUSQUET Christian « Buzenac » Castelnau
BRUGIDOU Michel « Roquebert » Castelnau

BOISSET Francis Rte des Moulins Castelnau
GARDES Christian « Peyrette » Castelnau
ANDRIEU M-Claude Place du petit foirail Castelnau
DAVASSE Cécile « Divillac » Castelnau

Foncier Non Bâti :

PARAIRE Jean-Marc « Gratesole » Sainte-Alauzie
VINEL Jean-Jacques « Tourel » Castelnau
LANDOU Jean-Paul « Petit » Castelnau
BONNET Ludovic « Lartigue » Castelnau

RESSEGUIER Gilles « Fontanelles » Sainte-Alauzie
FOURNIOLS Emilien « La Treille Ganic » Castelnau
PARMENTIER Samuel « Roquefau » Castelnau

Taxe Professionnelle :

TARDIERE Claudine « Lascrottes » Sainte-Alauzie
ANDRIEU Philippe 6 Av, du Gal de Gaulle Castelnau
ROME Bernard « Lamalaudie » Castelnau

CUQUEL Gérard « Peyreches » Sainte-Alauzie
SER Dominique « les Fontinelles » Sainte-Alauzie
VILARD M-Aline 1, Av du Gal De Gaulle Castelnau
VINEL Julien 41 Av. Foch Castelnau

Commissaires Hors Commune :

MICHOT Bernard
Maire de Pern

ROUSSILLON Maurice
Maire de Cézac

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-16 – Droit de Prémption Urbain (DPU) – K n° 518 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit :

- De la parcelle cadastrée section K n° 518 située au 14 Rue d'Occitanie, d'une contenance de 4a et 70 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de ne pas exercer** le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire présente une deuxième demande concernant un immeuble situé 16, rue de l'Aiguiller ; le conseil municipal décide d'ajourner cette demande et de réunir la commission prospectives et développement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission a décidé de ne pas exercer les droits de préemption urbains et commerciaux sur les immeubles cadastrés section AB n° 1088 et 1102 situés Causse du Moulin à vent et 45 avenue Foch.

1-17 – Autorisation signature des actes administratifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut effectuer des actes authentiques en la forme administrative communément appelés acte administratif.

Un acte authentique en la forme administrative a la même valeur juridique qu'un acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne délégation de signature à l'effet de signer les actes administratifs à :

- Monsieur Jacques ROLS, 1^{er} adjoint,
- Monsieur Bernard RESSEGUIER, Maire délégué de Sainte-Alauzie et 8^{ème} adjoint.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-18 – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables à compter de l'année 2007, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire, précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 mai 2007, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** d'adopter la proposition ci-dessus.

VOTANTS : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

1-19 – Création du grade d'Attaché Territorial Principal :

Conformément à l'article 35 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant l'arrêté n° 2016/047 en date du 3 août 2016 portant création de la Commune Nouvelle Castelnau Montratier – Sainte Alauzie au 1^{er} janvier 2017 sur la base d'une population totale de 2003 habitants ;

Considérant que le grade d'Attaché Territorial Principal ne peut être créé que dans les communes de plus de 2000 habitants ;

Afin de permettre la promotion d'un agent, Monsieur le Maire propose de créer le poste d'attaché Territorial Principal à compter du 1^{er} avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **donne** un avis favorable à la création du grade d'Attaché Territorial Principal.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-20 – Création de postes saisonniers :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacement lors des congés d'été, il y a lieu de créer trois emplois non permanents, pour un accroissement temporaire d'activités, d'Adjoint Technique à temps complet et à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité :

- d'Adjoint technique à raison de 35 h par semaine
- d'Adjoint technique à raison de 13 h par semaine
- d'Adjoint technique à raison de 10 h par semaine.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2017.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-21 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame La Préfète appelant de sa part une observation en ce sens que depuis, le 1^{er} avril 2016, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est soumise aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et non à l'article 22 du code des marchés publics (CMP) devenu obsolète.

L'article L.1411-5 du CGCT stipule que la CAO est composée dans les Communes de moins de 3500 habitants, du Maire ou de son représentant Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération du 16 janvier 2017 et de procéder à l'élection de trois membres Titulaires et de trois membres suppléants dans les conditions énumérées ci-dessus :

Considérant que la liste suivante se propose à la candidature de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
ROLS Jacques	BROCARD Gilbert
SER Jean-Yves	LAVAL Eliane
PARAIRE Gilbert	VINCENT Agnès

Après avoir voté, les membres ci-dessus sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres.

VOTANTS : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

1-22 – Désignation des membres de la FDEL – Modification :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Fédération Départementale d'Electricité du Lot, nous informant que dans le cas particulier des Communes Nouvelles le dernier alinéa de l'article L.5212-7 DU Code général des Collectivités Locales stipule : « En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux , il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle. »

Conformément à cet article, la Commune de Castelnau-Montraier – Sainte Alauzie disposera à la FDEL d'autant de délégués que n'en disposaient les communes regroupées, soient quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Il convient donc de modifier la délibération du 16 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de désigner en qualité de délégués à la FDEL :

Délégués Titulaires :

PARAIRE GILBERT
RESSEGUIER Bernard
BROCARD Gilbert
SER Jean-Yves

Délégués Suppléants :

ROLS Jacques
TARDIERE Claudine
BONNEMORT Maurice
DELORD Jean-Paul

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-23 – Accessibilité de la Mairie – Autorisation lancement appel d'offres :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune historique de Castelnau-Montraiet dans sa séance du 7 décembre 2016 a souhaité rendre accessible les locaux actuels de la mairie et de l'immeuble contigu situé 2, Place Gambetta, afin d'agrandir la mairie et de répondre ainsi aux évolutions de l'organisation territoriale à venir.

Il informe le conseil municipal que l'appel d'offres sera lancé prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres relatif à la mise en accessibilité des locaux de la mairie.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-24 – Désignation correspondant Tempête :

Suite à la création de la Commune Nouvelle, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un correspondant tempête.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **désigne** :

- Monsieur ROLS Jacques
 - Monsieur GUYARD Laurent
- en qualité de correspondants tempête.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-25 – Mise en conformité dans le domaine public d'une partie du circuit pédestre dit « chemins molinières de Sainte-Alauzie » faisant une boucle partant de Sainte-Alauzie, passant au pied de la borne milliaire et du Moulin à vent de Ramps :

Monsieur Bernard RESSEGUIER, Adjoint de droit et Maire délégué de Sainte-Alauzie présente par vidéo projecteur la régularisation à intervenir afin de régulariser une partie de la boucle située au lieu-dit « Les Bouyguettes », propose que soit achetée une partie de la parcelle section C n°291 pour une surface de 79a et 80ca.

Cette partie de parcelle actuellement propriété de Monsieur et Madame GOMEZ Michel et Nicole leur sera compensée par la vente d'une parcelle section C n°75, d'une surface de 79a 80ca.

Pour que la vente puisse intervenir, la parcelle sera transférée à la Commune Nouvelle par acte administratif.

Après un large débat à l'unanimité les élus :

- **désignent** le cabinet GEA « Lachaud Père et Fils », géomètre expert pour réaliser les travaux de division de la parcelle C n°291 et le bornage de l'assiette du Chemin Rural du Clos de Lafage.

- **décident** :

- que l'achat et la vente de ces parcelles se feront sur la base de 0.15 € le m² ;
- de prendre en charge l'intégralité des frais de géomètre ;
- de régulariser par actes administratifs ces transactions ;
- donne pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et finaliser ce projet.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-26 – Tarifs camping municipal 2017:

Madame Solange BILBAULT, Adjointe, informe le conseil municipal de la possibilité de mettre le WIFI sur le terrain de camping. La commission tourisme a proposé d'écarter cette solution. Après des échanges le Conseil Municipal décide de suivre la proposition de la commission.

Madame BILBAULT propose au conseil municipal de reconduire les tarifs pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'appliquer les tarifs suivants pour la saison 2017 :

- *Adultes : 3,00 €
- * Enfants : 1,50 € (2 à 10 ans)
- * Electricité : 3,00 €
- * Emplacement : 3,00 €

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-27 – Achat terrain GERARDEAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de l'achat de diverses parcelles à l'indivision GERARDEAUX.

La parcelle cadastrée section H n° 613 d'une contenance de 64 ca a été omise sur la délibération du 16 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de l'acquisition de la parcelle ci-dessus mentionnée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1-28 – Vente partie chemin « Causse Del Délicat » :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Sébastien BRUGIDOU, sollicitant l'acquisition des parcelles cadastrées :

- B n° 809 d'une contenance de 23 ca
- B n° 810 d'une contenance de 1 a et 80 ca
- et B n° 811 d'une contenance de 67 ca

Ces parcelles appartiennent à la commune historique de Castelnaud-Montratier et sont issues du Domaine Public (ancien chemin rural).

Pour que la vente puisse intervenir, ces parcelles seront transférées à la commune nouvelle par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne** un avis favorable à la vente des parcelles ci-dessus mentionnées au prix de 0.15 € le m² ;
- **dit** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

VOTANTS : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

2- Informations :

2-1- transfert compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCQB au 27 mars 2017 :

Selon la mesure phare de la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 (JO du 26/03/2014), le transfert automatique de l'élaboration des PLU et des cartes communales aux communautés de communes a suscité de nombreux débats au parlement.

- Le transfert de la compétence PLU a été acté selon les modalités suivantes : Le transfert de cette compétence interviendra dans un délai de trois ans suivant la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Avant cette échéance, les modalités de transfert, actuellement prévues par le code général des collectivités territoriales restent en vigueur.

2-2- passeport et carte nationale d'identité :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est dotée du dispositif pour recevoir les demandes de passeports. A compter du 7 mars 2017, les demandes de carte nationale d'identité seront établies selon les mêmes modalités que les passeports. Afin de déposer leur dossier, **les demandeurs devront impérativement prendre rendez-vous auprès du secrétariat au 05 65 21 94 21.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure quinze minutes.